



Fondation
MAURICE TANGUAY
pour les enfants handicapés

2012

règlements

VALEUR TOTALE DES PRIX: 700 000\$

Ce billet donne trois (3) chances de gagner l'un des vingt-cinq (25) prix qui seront attribués lors du grand tirage, soit le 16 septembre 2012. Les vingt-cinq (25) billets gagnants seront présélectionnés au hasard à l'une des dates ci-dessous et déposés dans un baril spécifiquement prévu pour le grand tirage.

1. Présélection de 10 gagnants-finalistes le 20 avril 2012, à 9 heures au centre commercial Laurier Québec situé au 2700 boul. Laurier à Québec. Pour être éligible à cette présélection, achetez votre billet avant le 15 avril 2012.
2. Présélection de 5 gagnants-finalistes le 6 juillet 2012, à 9 heures au centre commercial Laurier Québec situé au 2700 boul. Laurier à Québec. Pour être éligible à cette présélection, achetez votre billet avant le 1^{er} juillet 2012.
3. Présélection de 10 gagnants-finalistes le 7 septembre 2012, à 9 heures au centre commercial Laurier Québec situé au 2700 boul. Laurier à Québec. Pour être éligible à cette présélection, achetez votre billet avant le 2 septembre 2012.

DÉROULEMENT DU GRAND TIRAGE LE 16 SEPTEMBRE 2012 AM, DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION SALUT BONJOUR À TVA À QUÉBEC:

Les vingt-cinq (25) capsules des gagnants présélectionnés se retrouveront toutes dans le baril des gagnants (baril #1).

Dans un second baril (baril #2) seront déposées les 23 capsules représentant chacun des prix énumérés ci-dessous, à l'exception de la Maison ainsi qu'une épargne à terme de 10 000\$ de Desjardins, qui seront tous attribués au hasard.

Étape 1 Deux capsules sont sélectionnées au hasard dans le baril des gagnants (baril #1) par le responsable du tirage. Celles-ci représentent le grand gagnant de la Maison ainsi qu'un gagnant d'une épargne à terme de 10 000\$ de Desjardins qui ne seront dévoilés qu'à la toute fin du tirage.

Étape 2 Chaque gagnant est pigé à tour de rôle par le responsable du tirage à même le baril des gagnants (baril #1). Une fois sélectionnés, les gagnants ou leurs représentants pigent à même le baril des prix (baril #2) une capsule correspondant au prix qui leur sera attribué.

Étape 3 Finalement, la dernière capsule (23^{ème}) du baril des gagnants (baril #1) recevra le dernier prix restant dans le baril des prix (baril #2).

Étape 4 Lorsqu'il ne restera plus de capsule dans le baril des gagnants (baril #1), le responsable du tirage pigera l'une des deux capsules mises à l'écart au tout début du tirage (à l'étape 1) qui en premier lieu dévoilera le nom du grand gagnant de la Maison Tanguay 2012. La dernière capsule restant désignera le gagnant de l'épargne à terme de 10 000\$ de chez Desjardins.

Le baril des prix (baril #2) contiendra 23 capsules incluant les 23 prix suivants :

- Cinq certificats-cadeaux de 1 000\$ échangeables contre de l'essence chez Ultramar avant 31 mars 2013
- Cinq certificats-cadeaux de 2 000\$ échangeables chez Réno-Dépôt avant 31 mars 2013
- Cinq certificats-cadeaux de 3 000\$ échangeables chez Latulippe avant le 31 mars 2013

règlements

- Cinq certificats-cadeaux de 5 000\$ échangeables chez Ameublements Tanguay avant 31 mars 2013
- Un cellier comprenant 5 000 \$ en bouteilles de vin, un prix d'une valeur totale de 7 500\$ taxes incluses, une gracieuseté de la Société des alcools du Québec,
- Un produit d'épargne ou de crédit de 10 000\$ chez Desjardins échangeable avant le 31 décembre 2012.
- Un crédit de 10 000\$ sur carte-cadeau Ameublements Tanguay, offert par Desjardins échangeable avant le 31 décembre 2012.

Les 24 et 25^e prix (qui seront remis aux gagnants sélectionnés à l'étape 1) : parmi les 2 capsules mises à l'écart à l'étape 1, la première pigée au hasard désignera le grand gagnant qui aura le choix entre le Prix Maison partout au Québec ou le Prix Argent de 500 000\$ (25^e prix). La capsule restante désignera le gagnant du 24^e prix, soit une épargne à terme de 10 000\$ dans une Caisse Desjardins échangeable avant le 31 décembre 2012.

À titre de précision, le Prix Maison partout au Québec*, comprend (valeur totale de 607 500\$ taxes incluses) :

- La construction d'une maison d'une valeur totale de 400 000\$
- Une allocation de 100 000\$ pour le terrain et l'aménagement paysager dans une municipalité de votre choix au Québec.*
- Les meubles et la décoration d'une valeur de 52 500\$.
- De plus pour une période de 5 ans le gagnant aura droit aux avantages suivants : les taxes foncières et scolaires, l'électricité, le chauffage, l'abonnement au service téléphonique ainsi que les frais de notaire pour la transaction (valeur de 55 000\$).

*Le gagnant pourra recevoir cette maison dans la municipalité de son choix au Québec seulement. Toutefois, le terrain choisi devra être desservi par des services publics et municipaux (électricité, aqueduc, etc.) et la main-d'œuvre qualifiée devra être disponible dans la région concernée afin de réaliser ce projet. La responsabilité de la Fondation Maurice Tanguay ne peut dépasser 607 500\$ toutes taxes incluses pour la réalisation de ce projet.

Le gagnant peut aussi choisir le Prix Argent. Si le gagnant opte pour le Prix Argent la Fondation Maurice Tanguay lui remettra la somme de 500 000 \$.

Le gagnant aura 15 jours à compter de la date du tirage pour faire son choix entre le Prix Maison et le Prix Argent, et ce, afin de remettre la Maison au gagnant dans un délai raisonnable, le cas échéant.

Nombre de billets en circulation : 220 000 à 10\$ numérotés de 100 001 à 320 000

Les tirages seront sous la surveillance de Raymond Chabot Grant Thornton.

Tous les gagnants seront dévoilés dans le Journal de Québec, les médias électroniques et sur les sites Internet www.fondationmauricetanguay.com, www.micasa.ca/maisonanguay

La Fondation Maurice Tanguay contactera les gagnants dans les 48 heures suivant la date des tirages. Les personnes gagnantes auront 30 jours, après le 16 septembre, pour réclamer leur prix à la Fondation Maurice Tanguay, 4815, boul. de l'Ornière, bureau 280, Québec, Québec, G1P 1K6, téléphone (418) 627-5527, télécopieur (418) 627-2098. Les prix sont non transférables, ni monnayables, ni échangeables. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits aux règlements.

Une personne gagnante se doit de consentir, si requis et ce, sans rémunération, à ce que son nom, photo, voix, lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours.

Tous les détails des prix et des règlements sont disponibles à la Fondation Maurice Tanguay.

Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools des courses et des jeux dont la décision sera finale.

Restriction : Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans et plus. Les membres du conseil d'administration de la Fondation Maurice Tanguay et leur conjointe ne peuvent participer à ces tirages.

Numéro de licence de tirage : 415507-1